

## **«Pouvoirs partagés en Genevois : les terres de Saint-Victor et du Chapitre, 1220-1754»**

### **Peut-on vivre sans frontières ?**

Le 27 juin, les Archives d'Etat de Genève ont inauguré une nouvelle exposition qui répond à cette question, en étudiant, entre le XIII<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècle, la vie des hommes et des femmes dans les villages de l'ancien prieuré clunisien de Saint-Victor et dans ceux du chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Genève, qui ont été sécularisés à la Réforme.

Au XIV<sup>ème</sup> siècle, les droits de juridiction possédés par l'Eglise sont partagés avec d'autres puissances. Si, par exemple, le prieur de Saint-Victor peut condamner des délinquants sur sa terre à la mort ou à la mutilation, en revanche, il ne peut pas exécuter ou faire exécuter la sentence par ses officiers, car en droit canonique « l'Eglise a horreur du sang ». Le condamné est donc remis au comte de Genève, avoué du prieuré, qui se charge d'exécuter la sentence.

Ainsi, dans le registre coté « Finances M 1 », on découvre que le 18 décembre 1372 un dénommé Berthet Rosset est emprisonné dans la tour de l'île et est condamné par le vidomne pour divers vols et maléfices alors qu'il était encore mineur. Il avoue sous la torture et est banni du territoire des Franchises, mais c'est le châtelain de Gaillard qui aura la charge de le fouetter et de lui faire couper les oreilles !

Durant la période bernoise, en 1536, un conflit de juridiction éclate entre Berne et Genève toujours concernant les terres de Saint-Victor et Chapitre qui nécessite le recours au surarbitrage de la ville de Bâle. Le « Départ de Bâle » en 1544 confirme à Genève le droit de condamner les criminels à mort, mais c'est à Berne que revient le droit d'exécuter les peines capitales et les peines mutilantes, ainsi que le droit de faire grâce et de mitiger les peines. Le Duc de Savoie jouira par la suite des mêmes droits que les Bernois en matière de souveraineté et juridiction, si bien que le traité de 1544 aura encore un statut de référence jusqu'au traité de Turin de 1754.

La mobilité croissante et les accords bilatéraux tendent à supprimer ces repères déjà peu visibles sur le terrain, avec les avantages et les risques liés à cette évolution. Or la région genevoise a vécu une situation semblable au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime. Comment cela était-il vécu au quotidien ?

### **Les luttes de pouvoir sont intimement liées au territoire**

Ces terres ont de tous temps donné lieu à des luttes de pouvoir, d'abord entre les deux institutions ecclésiastiques et les comtes de Genève, puis entre la République de Genève et la République de Berne, le duc de Savoie et le roi de France, engendrant d'interminables conflits qui à leur tour ont produit une masse de documents. Les luttes de pouvoir sont intimement liées au territoire, champ de bataille où les affrontements sont d'autant plus durs que l'enchevêtrement des possessions et des droits, l'absence de frontières clairement définies et surtout leur porosité rendent tout contrôle difficile.

Si les guerres ont cessé aujourd'hui, les conflits de pouvoir persistent; l'enchevêtrement des structures politiques s'est même accru : lorsqu'un autobus doit franchir la frontière, l'affaire est presque aussi complexe que l'aventure des cochons vagabonds de 1370 ou le conflit des paniers de noix qu'instrumenta le juge Jean de la Corbière, le 26 septembre 1713. Et il a fallu,

traité après traité, résoudre le véritable puzzle que constituait le partage des droits de juridiction pour aboutir finalement au traité de Turin du 3 juin 1754.

Les documents mis en valeur dans les 22 vitrines des Archives d'Etat ont été choisis non seulement pour leur beauté ou leur intérêt graphique, mais également pour leur contenu historique, qui, souvent anecdotique, n'en rend pas moins compte de réalités politiques, juridiques, sociales et économiques qui ont pesé lourdement sur les populations.

Les documents exposés sont accompagnés par une transcription, une analyse et un dessin du talentueux dessinateur de presse Pierre Raymond, bien connu des lecteurs de la « Tribune de Genève », qui a fêté le 19 juillet ses 74 printemps et a su capter l'essence de ces pièces d'archives en les illustrant avec son humour notoirement reconnu.

### **Interreg III**

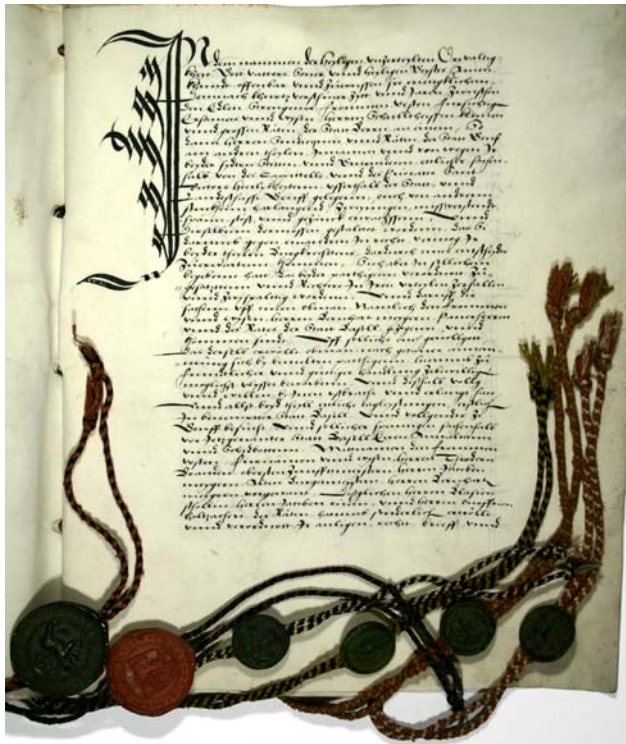
Cette exposition s'inscrit dans le projet « Interreg III », initiative communautaire du Fonds européen de développement régional en faveur de la coopération entre régions de l'Union européenne pour la période 2000-2006. Il s'agit de renforcer la cohésion économique et sociale dans cet espace géographique, en promouvant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Lors du vernissage, le conseiller d'Etat Laurent Moutinot, vice-président du Conseil d'Etat, en charge du département des institutions, a remercié les commissaires de cette exposition, Mmes Sandra Coram-Mekkey, Murielle Meylan et particulièrement Mlle Catherine Santschi, l'archiviste d'Etat – ancienne adhérente de l'UFAC – qui cédera sa place à la fin du mois pour se consacrer pleinement à ses travaux de recherches. Il s'est exclamé : « Votre œuvre est magistrale, vous avez sorti les archives de la cave pour les montrer en pleine lumière, vous déchiffrez des manuscrits obscurs et vous les rendez accessibles par les processus de numérisation les plus modernes. Vous nous donnez le goût du savoir, vous nous rappelez la mémoire de l'histoire et nous donnez à réfléchir sur notre présent et notre avenir, en nous permettant de mieux comprendre d'où nous venons. ».

Un ouvrage de 144 pages complète et prolonge cette exposition qui peut également se visiter virtuellement sur le site internet des Archives d'Etat.

N'hésitez donc pas à gravir l'escalier en pierre situé près des canons sous l'Ancien Arsenal pour vous plonger un instant quelques siècles en arrière dans le terroir genevois et admirer cette exposition prévue jusqu'au 16 mai 2008. On peut facilement y accéder au moyen des bus 3 et 5 (arrêt Place Neuve) ou le petit bus de la ligne 36 (arrêt Henri-Fazy). Les horaires sont les suivants : juillet et août: du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00; dès le mois de septembre: du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00; du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril 2008: également le samedi, de 9h00 à 13h00.

Photographies :



- 1) *Traité dit du « Départ de Bâle » entre Genève et Berne au sujet des terres ayant jadis appartenu au prieuré de Saint-Victor et au chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Genève du 3 février 1544 (AEG P.H. 1319, photo de Janine Csillagi).*



- 2) *Le partage des droits de juridiction entre Genève et la Savoie en février 1742 vu par le talentueux dessinateur de presse Pierre Reymond*